Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260916-08092026_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 08 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : M. Ronan KERRIEN (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. Nicolas MAGNAN est élu secrétaire de séance.

08/09/26 – 3 – Organisation municipale – Présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2025 de Dinan Agglomération

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260916-08092026_03-DE

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;

- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;

- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, représentant de la commune à Dinan Agglomération,

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR EXAMINÉ LE RAPPORT, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/09/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,
M. Nicolas MAGNAN